

Arrêté N° 2026_03247_VDM

**SDI 25/1025 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2026 01913 VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 33 RUE VACON - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_01913_VDM, signé en date du 2 juin 2026, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin durablement au danger dans l'immeuble sis 33 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 16 juillet 2026 par le bureau d'études techniques XXXXX XXXXXXXXX, domicilié XX XXX XXX X XXXXX XXXXXXXX - XXXXX XXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 août 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 33 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 33 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0056, quartier Opera, pour une contenance cadastrale de 1 are et 70 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société XXX XX XXXXX, domiciliée XX XXX XXXX - XXXXX XXXXX et représentée par Monsieur XXXX XXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques XXXX XXXXXXXXX que les travaux de réparation définitifs ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 33 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 19 août 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 16 juillet 2026 par le bureau d'études techniques XXXX XXXXXXXXX, dans l'immeuble sis 33 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0056, quartier Opera, pour une contenance cadastrale de 1 are et 70 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, à XX XXX XX XXXXX, représentée par XXXXX XXXX XXXX, société domiciliée XX XXX XXXXX - XXXXXX XXXXXX, ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_01913_VDM, signé en date du 2 juin 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

 Audrey GARINO
à la D^SLL : H^I é le :
20 août 2026